



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 31 / 01 / 2025

Dossier complet le : 04 / 03 / 2025

N° d'enregistrement : F-011-25-C-0026

1 Intitulé du projet

Extension du parking poids-lourds sur l'aire de services de Changis-sur-Marne, sur l'autoroute A4, commune d'Ussy-sur-Marne, département de Seine-et-Marne.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SANEF

Raison sociale

N° SIRET

6 3 2 0 5 0 0 1 9 0 0 4 4 7

Type de société (SA, SCI...)

SA

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

Quenelisse

☒ Monsieur

Prénom(s)

Benjamin

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
N°41 - a)	Aire de stationnement ouverte au public de plus de 50 unités : l'aire de services regroupe actuellement 79 places pour véhicules légers (VL) et 20 places poids-lourds (PL), soit 99 unités de stationnement au total. Le projet consiste à ajouter 27 places supplémentaires pour les PL. L'aire de services proposera donc au total 126 unités (dont 47 pour les PL).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet s'inscrit dans le cadre du 14ème avenant au Contrat de Concession de Sanef, approuvé par le décret n°2023-44 en date du 30 janvier 2023.

Sur la base d'un Dossier Synoptique, une décision ministérielle n°2023-23 datée du 21 août 2023 acte la réalisation de 502 places de stationnement pour les poids-lourds, réparties sur les autoroutes A1, A2, A26, A4 et A29.

Le présent formulaire concerne le projet d'extension du parking poids-lourds de l'aire de services de Changis-sur-Marne située sur l'autoroute A4 dans le sens Strasbourg-Paris au point kilométrique 55.

Le projet d'extension se fait par l'ouest et le sud en ajoutant une plateforme supplémentaire autour des plateformes existantes. Les nouvelles plateformes s'insèrent au sein des dépendances vertes de l'aire existante et sur les surfaces déjà imperméabilisées.

Les emprises du projet sont situées à l'intérieur du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC).

Le réseau d'assainissement des nouvelles surfaces imperméabilisées sera raccordé au réseau existant.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à agrandir l'offre de stationnement pour les poids-lourds. L'aire de services proposera ainsi 27 places poids lourds supplémentaires, soit 47 places au total (contre 20 actuellement).

L'objectif est d'assurer la sécurité des différents usagers de l'aire de services, au vu du stationnement sauvage actuel des poids-lourds le long des bretelles d'entrée et de sortie de l'aire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux se réalisent en partie en site propre en limitant au maximum de perturber le fonctionnement du parking existant.

Les engins de chantier accéderont par un accès de service ou un accès spécifique de chantier, directement au sein de la zone de travaux.

Les travaux s'étendront, selon le planning prévisionnel, entre février et avril inclus 2025.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Cette extension sera dédiée au stationnement des poids-lourds.

Ces nouvelles places, au sein du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), seront entretenues par le concessionnaire autoroutier (Sanef) durant leur phase d'exploitation. Il aura la charge de leur viabilité hivernale, l'entretien des peintures, le ramassage des déchets, etc. et de manière plus générale, toutes les problématiques issues de l'exploitation courante.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'aire de Changis-sur-Marne a fait l'objet d'une déclaration par antériorité au titre de l'article R.214-6 du Code de l'environnement.

Le projet n'est pas soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

Un dossier de Porter-À-Connaissance (PAC) au titre de la Loi sur l'eau sera établi.

Une notice simplifiée Natura 2000 sera réalisée dans le cadre du PAC, concernant la Zone de protection spéciale (ZPS) FR1112003 "Boucles de Marne", située à 1,6 km du projet.

Une consultation du Service Régional de l'Archéologie [SRA] est également en cours.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nombre de places de stationnement poids lourds supplémentaires : Surface nouvellement imperméabilisée :	27 2 497 m ² (0.25 ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune d'Ussy-sur-Marne est couverte par le Règlement National d'Urbanisme (pas de PLU). Le projet s'étend sur la parcelle ZC 94 et est compatible avec le RNU (Géoportail de l'urbanisme, 02/24).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

L'autoroute A4 entre Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux et Lucy-le-Bocage (incluant l'aire de Changis sur Marne) a été déclarée d'utilité publique par décret le 23 juillet 1974.
Le projet d'extension du parking poids lourds sur l'aire de Changis sur Marne s'inscrit dans le cadre du 14ème avenant au Contrat de Concession de Sanef, approuvé par le décret n°2023-44 en date du 30 janvier 2023.
Sur la base d'un Dossier Synoptique, une décision ministérielle n°2023-23 datée du 21 août 2023 acte la réalisation de 502 places de stationnement pour les poids lourds réparties sur les autoroutes A1, A2, A26, A4 et A29.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est localisé à des distances comprises entre 1 km et 5 km de 6 ZNIEFF de type I. Il se situe également à 3 km et 4,1 km de 2 ZNIEFF de type II. La majorité de ces ZNIEFF se trouvent au nord et à l'ouest du site.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département de Seine-et-Marne a été approuvé par arrêté préfectoral le 01/02/2013, la commune d'Ussy-sur-Marne est concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	L'aire de service se situe à 1,3 km, au nord, d'un périmètre de monument historique (Eglise paroissiale Saint-Authaire).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site et ses abords ne sont pas concernés par des zones humides à prendre en compte, selon le pré-diagnostic établi par le bureau d'études Biotopie, de novembre 2023. L'aire d'étude rapprochée est intégralement localisée dans une zone à très faible probabilité de présence de zones humides (cf Annexe 7).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN n°77DDT19890024 - PSS vallée de la Marne) est applicable à la commune d'Ussy-sur-Marne depuis l'arrêté du 13/07/1994.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Date de prescription : 27/03/1989 Date d'approbation: 12/07/1994 Le PPR couvre le risque d'inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site n'est pas enregistré dans les bases de données ex-Basol ou Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Un site est enregistré dans la base de données Basias sur l'aire de services, sous le numéro SSP3872124 (station-service Total). Il n'a été détecté aucun indice évident de pollution des sols à la suite des sondages réalisés par GEOTEC en mai 2023. Il n'a pas été détecté d'amiante ni d'HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) lors d'investigations réalisées en 12/2020 par NextRoad Engineering.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site fait partie de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) "Parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien" (Arrêté n°IDF 2021-09-16-00009 établissant l'inventaire des Zones de répartition des eaux dans le bassin Seine-Normandie).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone réglementée par un arrêté de protection de captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Il n'y a pas de site inscrit à proximité de l'aire de service.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La Zone de Protection Spéciale [ZPS] FR1112003 « Boucles de la Marne » est située à 1,6 km au nord du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Il n'y a pas de sites classés recensés à proximité de l'aire de service.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne nécessite pas de prélèvements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet sera excédentaire en matériaux de déblais. Ces matériaux seront en en modèles paysagers au sein de l'aire.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet nécessitera des matériaux pour la structure et les enrobés.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les services de l'aire sont dimensionnés pour accueillir 27 poids-lourds supplémentaires (besoins sanitaires des chauffeurs).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Selon les résultats du pré-diagnostic écologique établi par le bureau d'études Biotopie en novembre 2023, le site n'est pas localisé au sein de zonages réglementaires. Il est caractérisé par des milieux anthropiques et des milieux ouverts/semi-ouverts très entretenus et artificialisés. Ils sont donc relativement indépendants des éléments de la Trame Verte et Bleue régionale. Les enjeux écologiques restent donc limités et les impacts du projet sur la biodiversité sont négligeables. Les mesures prises sont présentées au 6.5 et annexe 7.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Une espèce, le Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>), est inscrite au formulaire standard des données de la ZPS Boucles de la Marne. Cependant, au vu de l'éloignement par rapport au site (1,6 km), le projet d'extension du parking n'aura pas d'impacts.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Des dépendances vertes seront consommées pour les besoins du projet, sur 2 497 m². Selon l'article 101-1 du Code de l'urbanisme, les surfaces à usage de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (couvert arboré < 25 %), sont considérées comme étant artificialisées. Il n'y a donc pas de consommation d'Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Selon le DDRM daté de 2017, la commune est concernée par un PAC Technologique pour le risque industriel. 6 ICPE recensées sur la commune (PLU Ussy-sur-Marne). Un diagnostic pyrotechnique a été réalisé entre mai et juin 2023 par la société Géomines. 301 anomalies magnétiques ont été détectées et ont susceptibles de présenter des risques pyrotechniques (cf. Annexe 7). L'ensemble des risques technologiques sont donc connus et seront maîtrisés pendant le chantier.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune d'Ussy-sur-Marne est exposée à 2 risques naturels selon le DDRM de 2017 : "Glissement de terrain" et "Retrait-Gonflement des Argiles" (tous deux faisant référence au risque "Mouvement de terrain"). Elle est aussi concernée par le risque inondation et remontées de nappe. Elle est située en zone 1 pour le risque sismique. Les risques naturels sont connus et maîtrisés.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	La création de 27 places poids-lourds n'est pas génératrice de trafic supplémentaire. Elle permet de mieux gérer ces déplacements. Les nuisances sonores seront limitées à l'exécution des travaux.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet n'est pas générateur de bruit. Les habitations les plus proches se situent à 1,2 km, ce qui permet d'assurer que le projet d'extension de places poids-lourds n'aura pas d'impacts acoustiques pour les habitations les plus proches.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet s'insère au sein du réseau autoroutier. La commune d'Ussy-sur-Marne est concernée par un PPBE approuvé le 01/02/2013.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	L'aire de stationnement poids-lourds n'est actuellement pas éclairée et il n'est pas prévu qu'elle le soit.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Il n'y aura pas d'augmentation de flux de poids-lourds, puisque les places PL remplacent les stationnements sauvages existants. Par conséquent, le projet n'engendrera pas une hausse des émissions de polluants dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet n'engendre pas de rejets industriels. Il crée une nouvelle surface imperméabilisée. Les eaux pluviales issues du ruissellement de la plateforme seront prises en charge par un système d'assainissement existant.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Il n'y aura pas d'augmentation de flux de poids-lourds, puisque les places PL remplacent les stationnements sauvages existants. Par conséquent, le projet n'engendrera pas une augmentation des effluents (besoins sanitaires des chauffeurs poids-lourds).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Il n'y aura pas d'augmentation de flux de poids-lourds, puisque les places PL remplacent les stationnements sauvages existants. Par conséquent, le projet n'engendrera pas une hausse de la production de déchets non dangereux, inertes ou dangereux. Les seuls déchets produits seront ceux issus des travaux (déblais, déchets divers, etc.).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☐	En attente de réponse du SRA
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'y a pas d'incidences cumulées identifiées, si ce n'est positives pour la sécurité sur les aires de services, avec les autres projets d'extension de places poids-lourds sur les aires du réseau A4-A26.

Les aires concernées par ces projets d'extension les plus proches sont :

- les aires de Reims Champagne Sud et Nord, à 232 km à vol d'oiseau ;
- l'aire de La Garenne, à 226 km à vol d'oiseau ;
- les aires de Valmy-le-Moulin et Valmy-Orbéval, à 192 km à vol d'oiseau ;
- l'aire de Vrigny à 258 km à vol d'oiseau ;
- l'aire de Saverne Monswiller, à 317 km à vol d'oiseau.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Un porter-à-connaissance au titre de la Loi sur l'eau sera établi au titre de la Loi sur l'eau, ainsi qu'une évaluation des incidences Natura 2000, dans le cadre du porter-à-connaissance.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures d'évitement et de réduction sur l'aspect biodiversité ont été et seront mises en place par le maître d'ouvrage :

- Création du parking au sein des emprises historiques pour éviter la consommation de foncier agricole ou d'espaces naturels
- Ajustement du sens du stationnement des poids-lourds permettant de limiter la consommation d'espace au sein de l'aire
- les mammifères tels que le Lapin de garenne, le Lièvre d'Europe, le Hérisson d'Europe sont exclus du secteur du projet, du fait de la présence d'un grillage à maille progressive (qui sera maintenue)
- l'entretien actuel du site (plusieurs fauches annuelles) ne favorise pas l'abondance et la richesse spécifique d'une faune et d'une flore
- la suppression des arbres (Robinier faux-acacia, Cotonéaster, etc.) limitera la dispersion des espèces envahissantes
- les abattages seront réalisés entre septembre et fin-février, de sorte à limiter le dérangement de l'avifaune
- les déblais seront soit criblés, soit évacués en centre spécifique pour éviter la dispersion d'espèces exotiques envahissantes. Une surveillance de la reprise végétale année N+1 sera réalisée aux abords si réemploi sur place d'une partie des déblais
- des plantations d'arbres et d'arbustes d'essences locales seront réalisées sur les emprises du site
- recréation d'espaces verts sur les délaissés recréés pour réduire la consommation des surfaces imperméabilisées

Des mesures chantier (lors de la construction) sont également prévues (cf. Notice environnementale en annexe 7).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ayant peu d'impacts sur l'environnement, il ne semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notice environnementale	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Quenelisse

Prénom Benjamin

Qualité du signataire	Responsable d'opération
-----------------------	-------------------------

À Reims

Fait le 17/12/2024

QUENELI
SSE
Benjami
n

Signature
numérique de
QUENELISSE
Benjamin
Date :
2024.12.17
14:40:15 +01'00'

Signature du (des) demandeur(s)

ANNEXES OBLIGATOIRES

Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Annexe 2 : Plan de situation au 1/25 000

Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

Annexe 4 : Plan des travaux

Annexe 5 : Plan des abords au 1/5 000

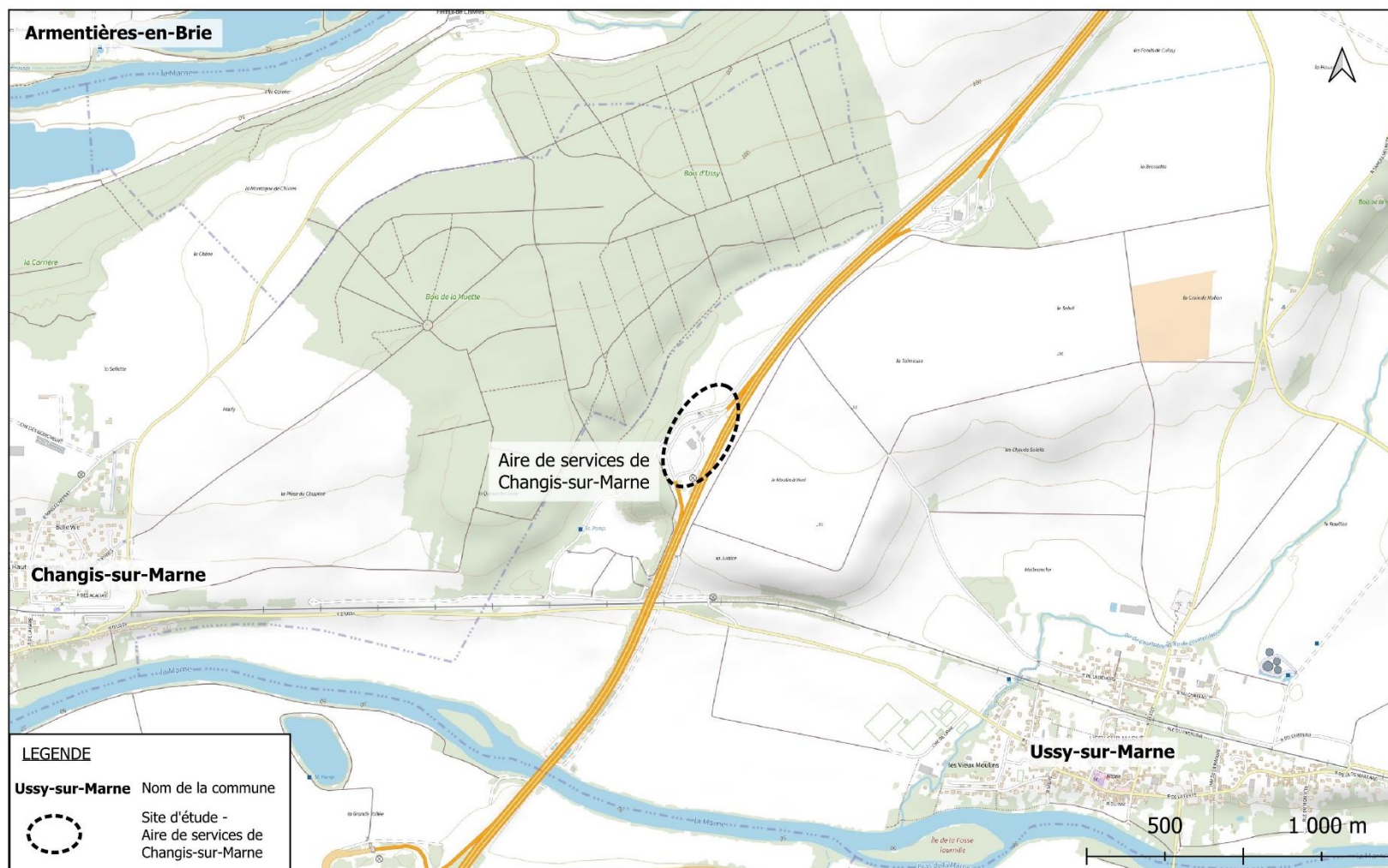
Annexe 6 : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

AUTRES ANNEXES

Annexe 7 : Notice environnementale

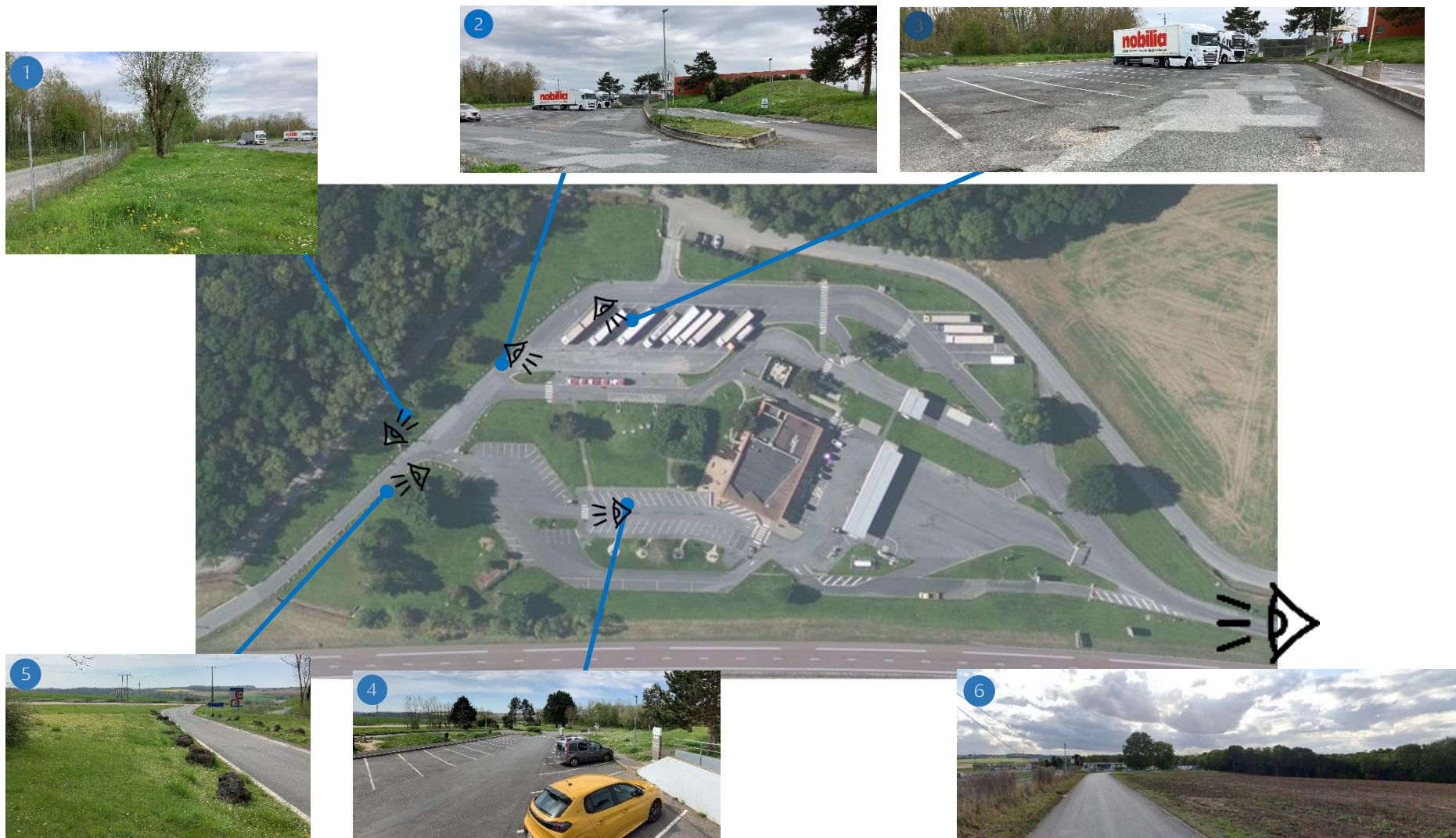
A4 - Aire de Changis-sur-Marne
Extension parking poids-lourds

Demande d'examen au cas par cas Annexe 2 : Plan de situation au 1/25 000



A4 – Aire de Changis-sur-Marne
Extension parking
poids-lourds

Demande d'examen au cas par cas Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

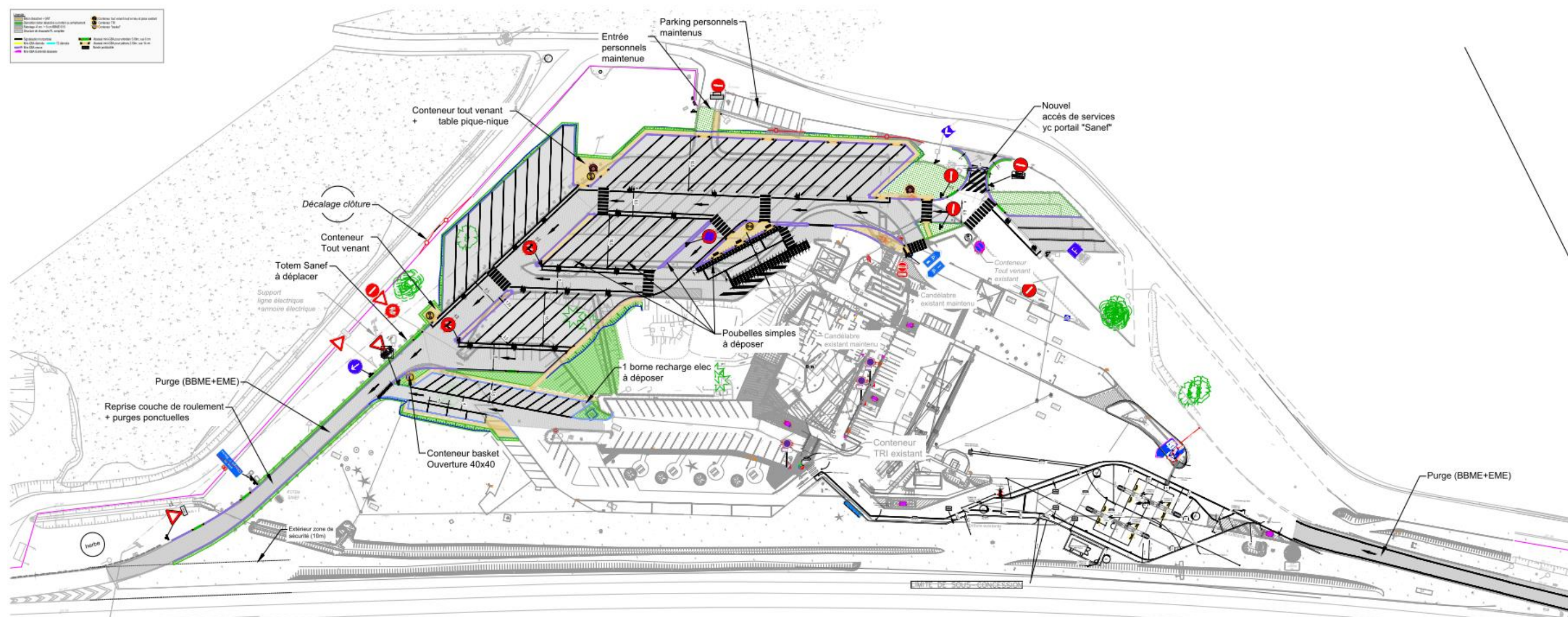






A4 – Aire de Changis-sur-Marne
Extension parking
poids-lourds

Demande d'examen au cas par cas
Annexe 4 : Plan des travaux



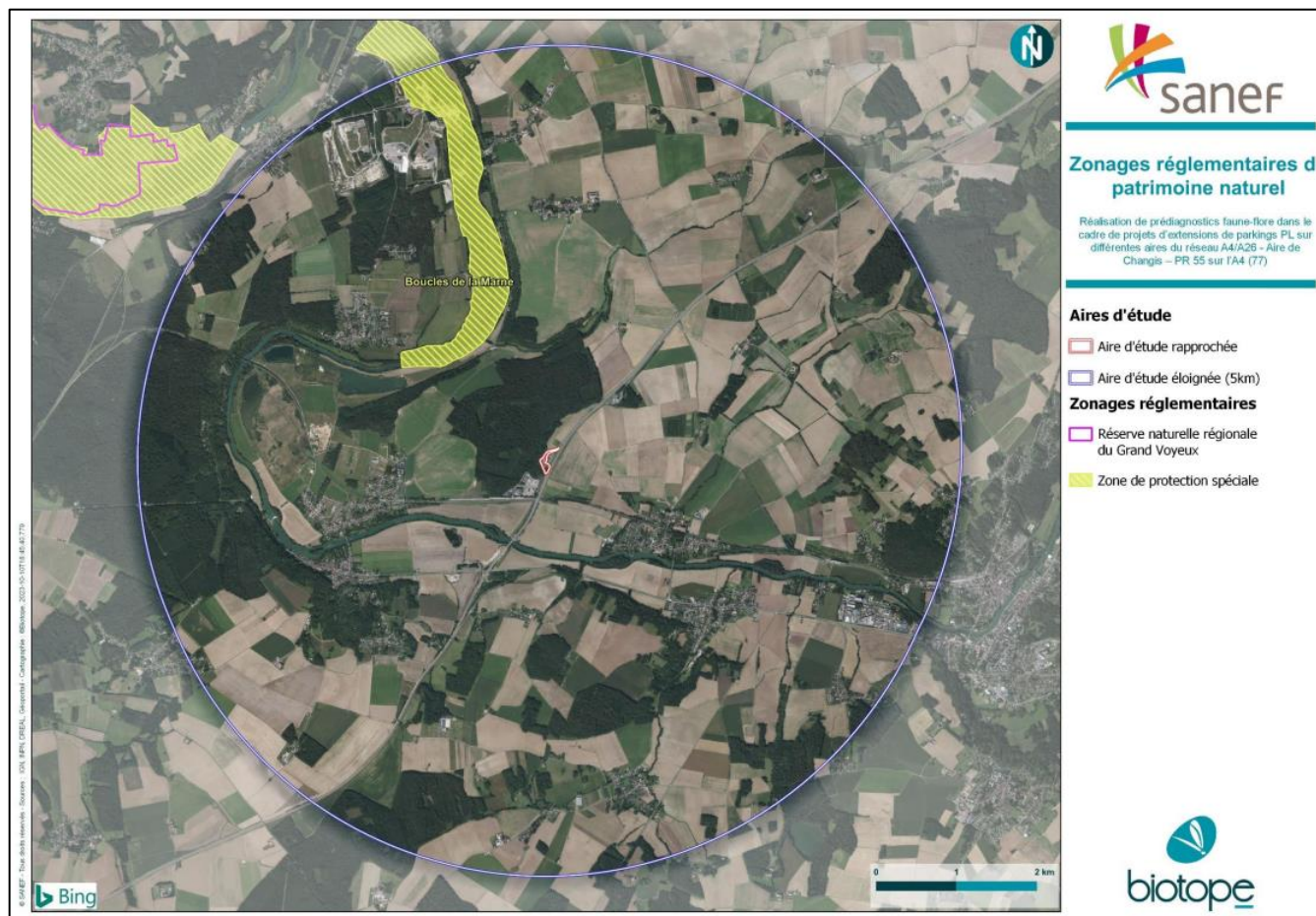
A4 - Aire de Changis-sur-Marne
Extension parking poids-lourds

Demande d'examen au cas par cas Annexe 5 : Plan des abords au 1/5 000ème



A4 – Aire de Changis-sur-Marne
Extension parking
poids-lourds

Demande d'examen au cas par cas
Annexe 6 : Localisation du projet
par rapport aux sites Natura 2000



Le projet se situe à 1,6 km au sud d'un site Natura 2000, la Zone de Protection Spéciale [ZPS] « Boucles de la Marne ».

A4 – Aire de Changis-sur-Marne
Extension parking
poids-lourds

Demande d'examen au cas par cas
Annexe 7 : Notice environnementale

L'aire de services de Changis-sur-Marne appartient au réseau autoroutier de l'A4, sur la commune d'Ussy-sur-Marne, dans le département de la Seine-et-Marne. Le projet consiste à augmenter de 27 places supplémentaires le stationnement pour les poids-lourds sur l'aire de services.

Cette notice environnementale vise à synthétiser les données d'état initial concernant l'environnement physique, le milieu naturel, les pollutions et nuisances, ainsi que les risques naturels et technologiques. L'objectif est également de mettre en évidence les mesures prévues dans le cadre du projet et des travaux afin d'éviter et de réduire les impacts du projet sur l'environnement.

1. MILIEU PHYSIQUE

Une campagne de reconnaissance des sols a été réalisée par GEOTEC en mai 2023 afin de déterminer la nature des sols et de relever les circulations d'eau. L'objectif était aussi de déterminer la perméabilité des terrains superficiels pour définir les conditions d'infiltration des eaux pluviales dans les sols. Ce chapitre correspond à la synthèse des résultats de l'étude.

1.1. Altimétrie

Le terrain est relativement plat. Les cotes altimétriques, d'après la campagne menée par GEOTEC, sont comprises entre 84,70 m et 85,65 m NGF.

1.2. Sols et sous-sols

Les formations présentes sous les 20 cm de terre végétale sont les suivantes :

- des remblais, composés d'une argile graveleuse et de limon. Ils sont présents jusqu'à 50 cm à 1,00 m de profondeur par rapport au terrain actuel. Leurs caractéristiques mécaniques sont moyennes à élevées $2.00 \leq R_d \leq 18.00$ MPa ;
- un limon argileux à argile limoneuse à blocs, jusqu'à 80 cm à 1,40 m de profondeur. À certains endroits, cette couche est identifiée jusqu'à 1,70 m et 2,60 m par rapport au terrain actuel. Ses caractéristiques mécaniques sont moyennes à très élevées : $2.00 \leq R_d \leq 15.00$ MPa à 50,00 MPa ;
- une argile graveleuse et marne à cailloux jusqu'à 1,80 m et 2,60 m de profondeur. Ses caractéristiques mécaniques sont élevées à très élevées : $4.00 \leq R_d \leq 9.00$ MPa.

L'étude a également permis de vérifier :

- l'aptitude du sol au traitement à la chaux et au ciment ;
- la teneur en matière organique et en sulfate dans le sol.

Sondages	F1
Profondeur (m)	1.00 – 1.60
Nature du terrain	Marne grise à cailloux
Teneur en sulfate (mg/kg)	< 55.3
Teneur en matière organique (%)	1.80

Figure 1 : Teneur en sulfate et en matière organique du sol
(Source : Etude géotechnique de conception G2 AVP – GEOTEC, mai 2023)

Sondages	Mélange F1+F7
Profondeur (m)	0.70 – 0.80
Nature du terrain	Limon brun argileux
W _{OPN} (%)	14.1
ρ _{dOPN} (g/cm ³)	1.82
IPI	4

Figure 2 : Caractéristiques pédologiques (essai Proctor – IPI)
(Source : Etude géotechnique de conception G2 AVP – GEOTEC, mai 2023)

Les résultats des essais en laboratoire montrent que les matériaux sont adaptés au traitement à la chaux et au ciment.

1.3. Eaux souterraines et superficielles

Hydrogéologie du site

L'aire de services de Changis-sur-Marne est localisée sur la masse d'eaux souterraines « Éocène du bassin versant de l'Ourcq », nappe à dominante sédimentaire non alluviale (code : HG105).

Lors des fouilles réalisées par le bureau d'études GEOTEC (mai 2023), aucune arrivée d'eau n'a été observée. Des circulations d'eaux superficielles peuvent se produire en période pluvieuse ; la valeur de perméabilité mesurée est inférieure à la limite admise pour l'infiltration des eaux pluviales. L'infiltration des eaux pluviales est défavorable dans les terrains argileux.

Zone de Répartition des Eaux [ZRE]

Les Zone de Répartition des Eaux [ZRE] sont définies par les articles R211-71 et R211-72 du Code de l'environnement comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins". Ce classement identifie les territoires sur lesquels il est nécessaire d'agir prioritairement en vue d'une gestion quantitative équilibrée et durable de la ressource en prenant en compte la préservation des milieux aquatiques associés et les adaptations nécessaires au changement climatique (L211-1 du Code de l'environnement).

D'après l'Arrêté n°IDF 2021-09-16-00009 établissant l'inventaire des Zones de Répartition des Eaux dans le bassin Seine-Normandie, le site fait partie de la ZRE « Parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien ».

Le projet ne nécessitant pas de prélèvements d'eau, l'inventaire n'implique pas la mise en place de mesures spécifiques.

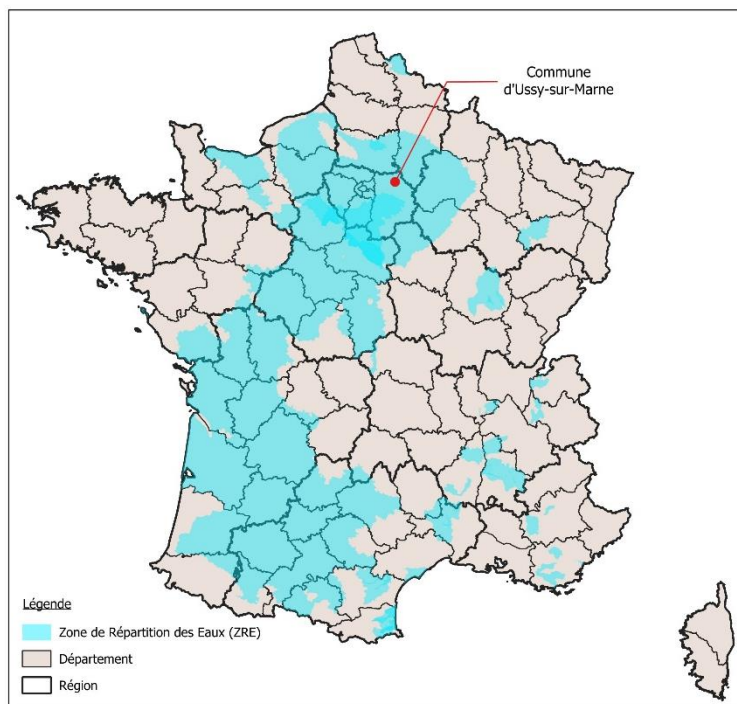


Figure 3 : Localisation des Zones de Répartition des Eaux sur la commune de Changis-sur-Marne, à l'échelle de la France métropolitaine

Captage d'eau potable

Le projet ne se situe pas au sein de périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Gestion des eaux pluviales

Mesures d'évitement et/ou de réduction :

- Le projet n'engendre pas de rejets industriels. Il crée une nouvelle surface imperméabilisée. Les eaux pluviales issues du ruissellement de la plateforme seront prises en charge par un système d'assainissement existant.
- Les espaces verts seront recréés sur les délaissés, afin de réduire la consommation de surfaces imperméabilisées.
- Le projet tend à limiter l'imperméabilisation et la soustraction de zone semi-naturelle au strict nécessaire dans les emprises déjà aménagées de l'aire et n'intercepte pas de milieu naturel d'intérêt écologique fort.

XXX À mettre-à-jour avec les infos du porter-à-connaissance

2. MILIEU NATUREL

L'ensemble des données et résultats présentés dans ce chapitre est issu du pré-diagnostic écologique réalisé par le bureau d'étude Biotope en novembre 2023.

Cette étude fait appel à la notion d'aire d'étude éloignée, correspondant à la zone entourant le site dans un rayon de 5 km. L'aire d'étude rapprochée, quant à elle, se rapporte à la zone d'implantation du projet, comme présenté sur la figure ci-après.



Figure 4 : Localisation de l'aire d'étude rapprochée sur l'aire de services de Changis-sur-Marne
(Source : Biotope, novembre 2023)

2.1. Zonages d'inventaires et de protection du patrimoine naturel

Le site d'étude rapproché n'est pas localisé au sein de zonages réglementaires.

Dans un rayon de 5 km, il est situé à proximité des zonages réglementaires et d'inventaires suivants :

- la Zone de Protection Spéciale [ZPS] FR1112003 « Boucles de la Marne », située à 1,6 km du projet, au nord (Natura 2000) ;
- six Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique [ZNIEFF] de type I, situées entre 1 km et 4,1 km, en majorité localisées au nord ;
- deux ZNIEFF de type II situées à 3,5 km et 4,1 km, à l'ouest du site ;
- l'Espace Naturel Sensible [ENS] « Le bois de la Barre » à 4,1 km à l'est ;
- le périmètre régional d'intervention foncière « Boucle d'Helmuth », à 1,3 km, au nord et à l'ouest du site.

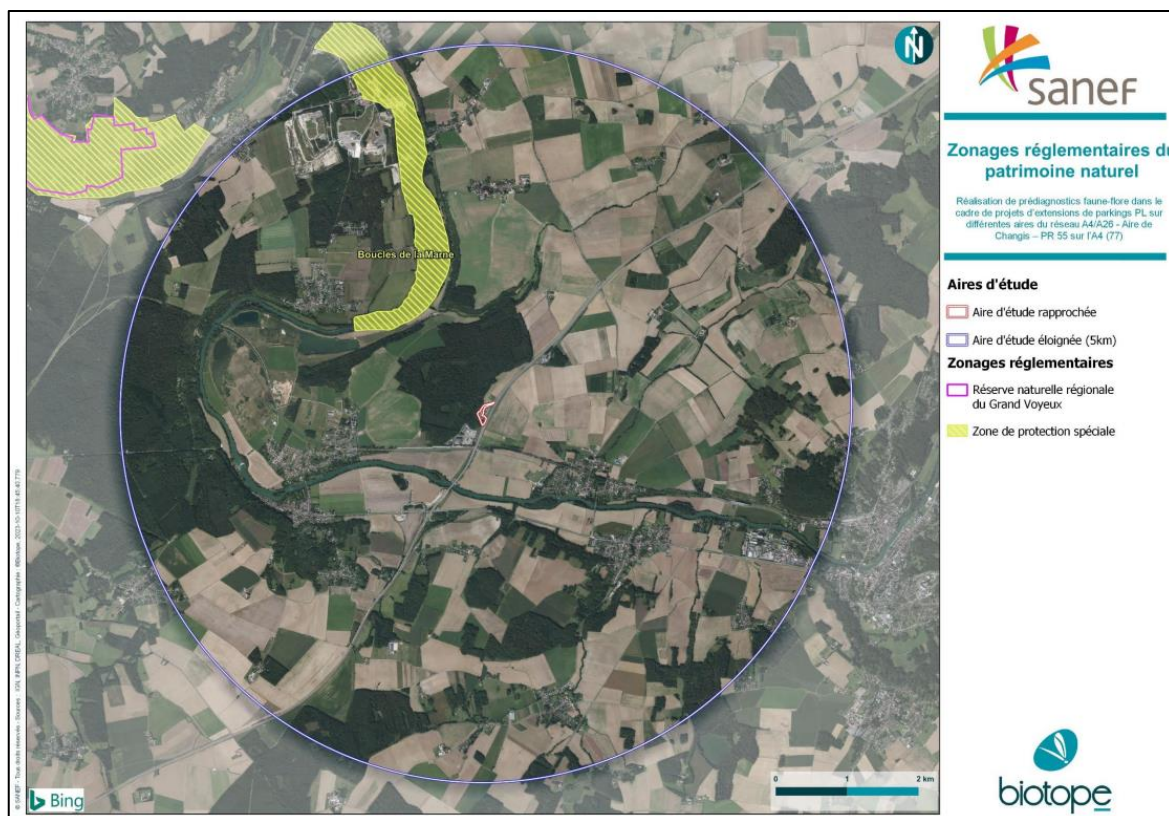


Figure 5 : Zonages réglementaires du patrimoine naturel
(Source : Biotope, novembre 2023)

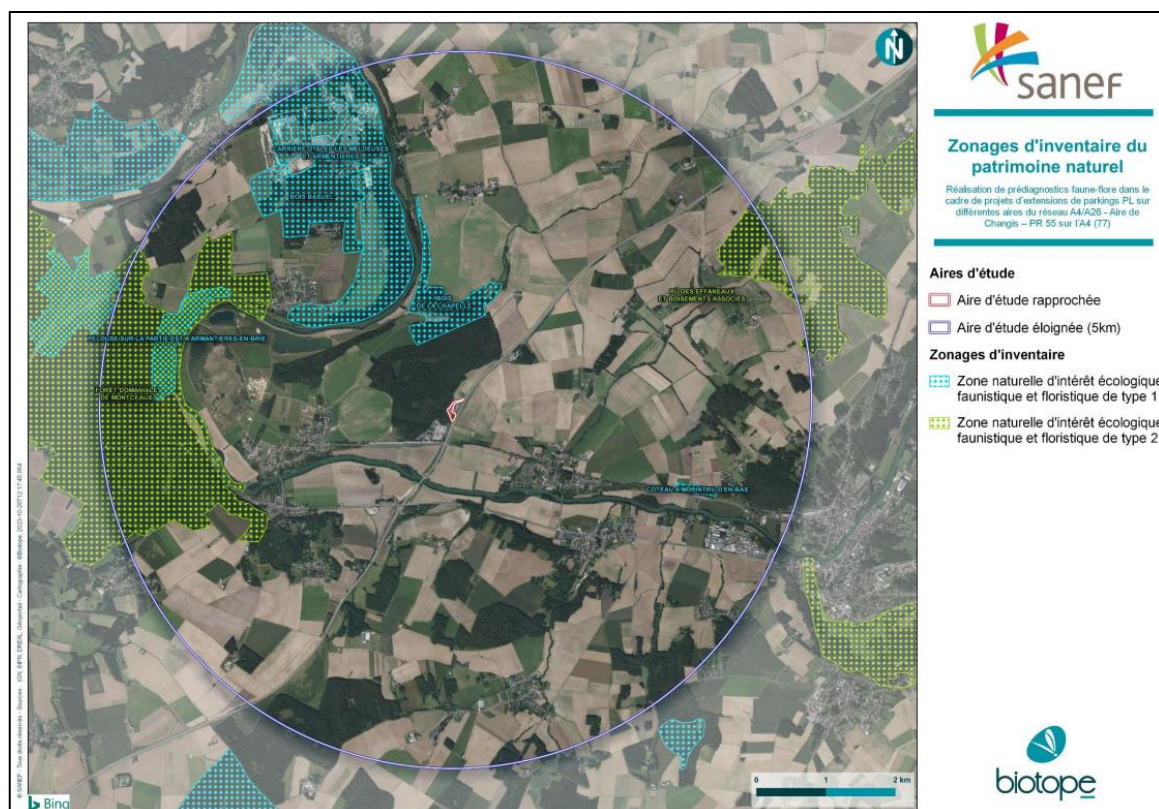


Figure 6 : Zonages d'inventaire du patrimoine naturel
(Source : Biotope, novembre 2023)



Figure 7 : Autres zonages du patrimoine naturel
(Source : Biotopie, novembre 2023)

2.2. Continuités écologiques

La Trame Verte et Bleue régionale est présentée au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique [SRCE] d'Île-de-France, lui-même intégré dans le Schéma Directeur de la Région Île-de-France [SDRIF] (adoptés en 2013).

L'aire d'étude s'insère au sein d'une matrice agricole et forestière. L'aire d'étude rapprochée n'est pas concernée par des réservoirs ou corridors écologiques et les interactions entre l'aire d'étude rapprochée et les éléments du Schéma Régional de Cohérence Ecologique [SRCE] sont qualifiées de faibles. En effet, le caractère très perturbé et anthropisé de l'aire d'étude rapprochée empêche de fortes interactions avec ces milieux.

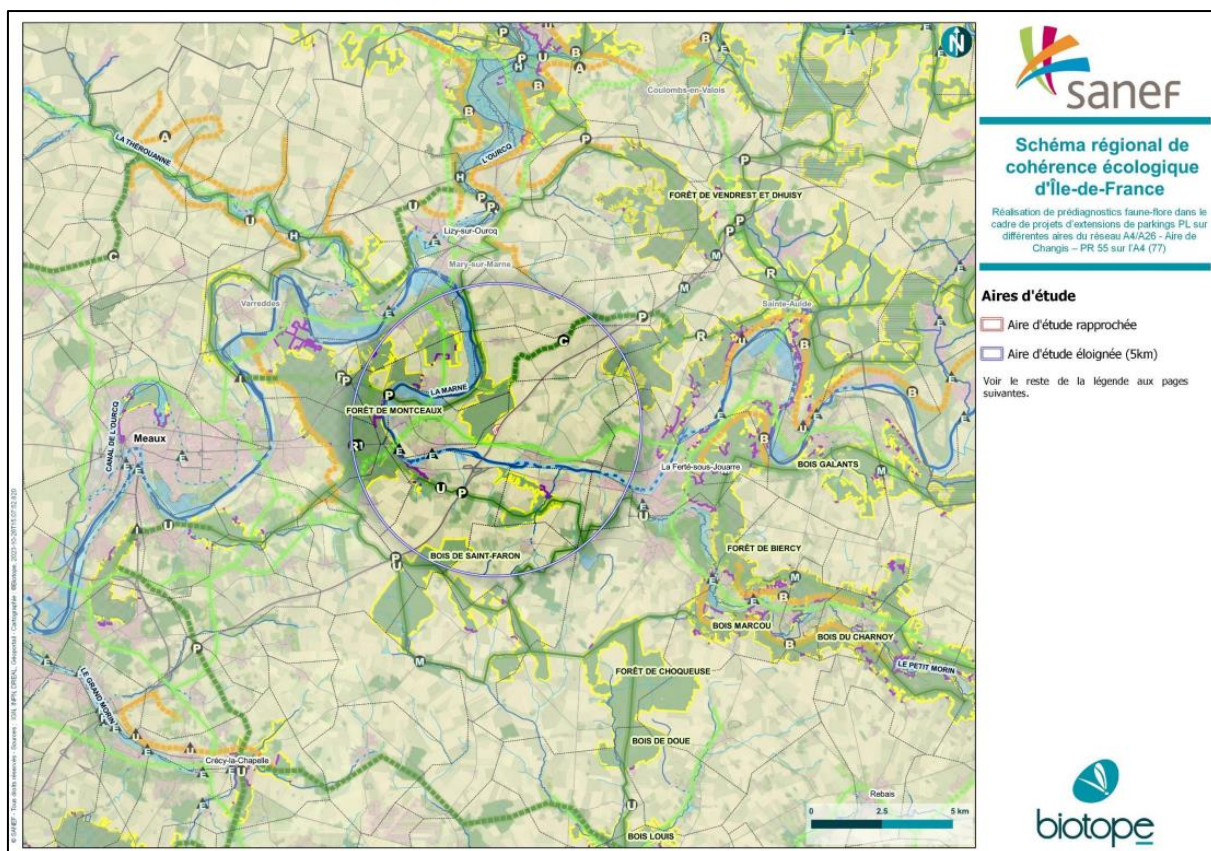


Figure 8 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France [SRCE]
(Source : Biotopie ; novembre 2023)



Figure 9 : Légende du Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Île-de-France [SRCE]
(Source : Biotope, novembre 2023)

2.3. Inventaires des habitats naturels

Le site du projet est localisé au nord-ouest de l'autoroute A4 et est entouré par une matrice agricole et forestière.

Le site est caractérisé par :

- une prairie mésophile fertilisée eutrophe fauchée. C'est un habitat prairial résultant de l'appauvrissement du cortège par fertilisation et anthropisation. Cet habitat s'étend sur 6 000 m² et représente un enjeu faible ;
- des milieux anthropiques dont :
 - des routes et parkings sur 7 500 m², où l'enjeu habitat est considéré comme nul ;
 - des plantations d'arbres et d'arbustes ornementaux présentant des espèces allochtones (Robinier faux-acacia, Pin sylvestre, Cotonéaster de Franchet). Elles se retrouvent sous forme de patchs isolés, sur 1 000 m² environ.



Figure 10 : Localisation des différents habitats présents sur l'aire d'étude rapprochée
(Source : Biotopie, novembre 2023)

Mesures d'évitement et/ou de réduction :

- La création du parking au sein des emprises historiques permet d'éviter la consommation de foncier agricole ou d'espaces naturels fortement présents en périphérie.
- L'ajustement du sens de stationnement des poids-lourds limitera la consommation d'espaces au sein de l'aire.
- Il est prévu une recréation d'espaces verts sur les délaissés, afin de réduire la consommation de surfaces imperméabilisées.

2.4. Inventaires floristiques et faunistiques

Taxon des Oiseaux

Le pré-diagnostic écologique établi par le bureau d'études Biotopie a permis de détecter :

- la présence avérée d'oiseaux protégés et/ou patrimoniaux :
 - l'Accenteur mouchet ;
 - la Bergeronnette des ruisseaux ;
 - la Bergeronnette grise ;
 - le Faucon crécerelle ;
 - la Fauvette à tête noire ;
 - le Grimpereau des jardins ;
 - la Mésange bleue ;
 - la Mésange charbonnière ;
 - le Moineau domestique ;
 - le Pinson des arbres ;
 - le Rougegorge familier ;
- la présence potentielle d'oiseaux protégés et patrimoniaux :
 - le Chardonneret élégant ;
 - la Linotte mélodieuse.

L'enjeu écologique concernant les oiseaux est qualifié de moyen.

Mesures d'évitement et/ou de réduction :

- L'abattage des arbres sera réalisé entre septembre et fin-février afin de limiter le dérangement de l'avifaune potentiellement nicheuse.

Taxon des Reptiles

Le Lézard des murailles, potentiellement présent, est une espèce protégée et inscrite à l'annexe 4 de la directive Habitats-Faune-Flore.

L'enjeu écologique concernant les reptiles est considéré comme faible.

Mesures d'évitement et/ou de réduction :

- Les espèces terrestres sont globalement exclues du site du projet du fait de la présence d'un grillage à maille progressive en limite du Domaine Public Autoroutier Concédé [DAPC] (maintenu par la suite).

Espèce Exotique Envahissante [EEE]

Le site d'étude présente une Espèce Exotique Envahissante, dont la présence est avérée : le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).

Mesures d'évitement et/ou de réduction :

- La suppression des arbres (Robinier-faux-acacia, Cotonéaster, etc.) limitera la dispersion de espèces exotiques envahissantes.
 - Les déblais du site, pouvant être vecteurs de dispersion de ces espèces exotiques envahissantes, seront :
 - soit criblés pour réemploi sur place ;
 - soit évacués en centre spécifique pour éviter toute dispersion racinaire.
- Une surveillance de la reprise végétale en année n+1 sera réalisée aux abords immédiats du site du projet.
- Des plantations d'arbres et d'arbustes seront réalisées sur les emprises possibles du site, afin de fournir de nouveaux habitats pour l'avifaune, avec des essences plus locales en fonction de la typologie de sol. À noter que le site est fortement contraint par la présence de lignes haute tension.

2.5. Zones humides

Plusieurs zones humides sont présentes sur l'aire d'étude éloignée. Cependant, elles sont relativement déconnectées de l'aire d'étude rapprochée.

Selon les données du Réseau Partenarial des Zones Humides [RPZH], l'aire d'étude rapprochée est localisée à environ 100 m d'un ru temporaire au nord, ce dernier semble par ailleurs en grande partie reprofilé et enterré. Les fonctionnalités de ce ru dans le réseau hydrographique local sont ainsi limitées, de la même manière que sa propension à accueillir des zones humides.

L'aire d'étude est intégralement localisée dans une zone à très faible probabilité de présence de zones humides et le contexte très imperméabilisé de l'aire d'étude diminue encore cette probabilité de présence. Le contexte du site est donc défavorable à la présence de zones humides.

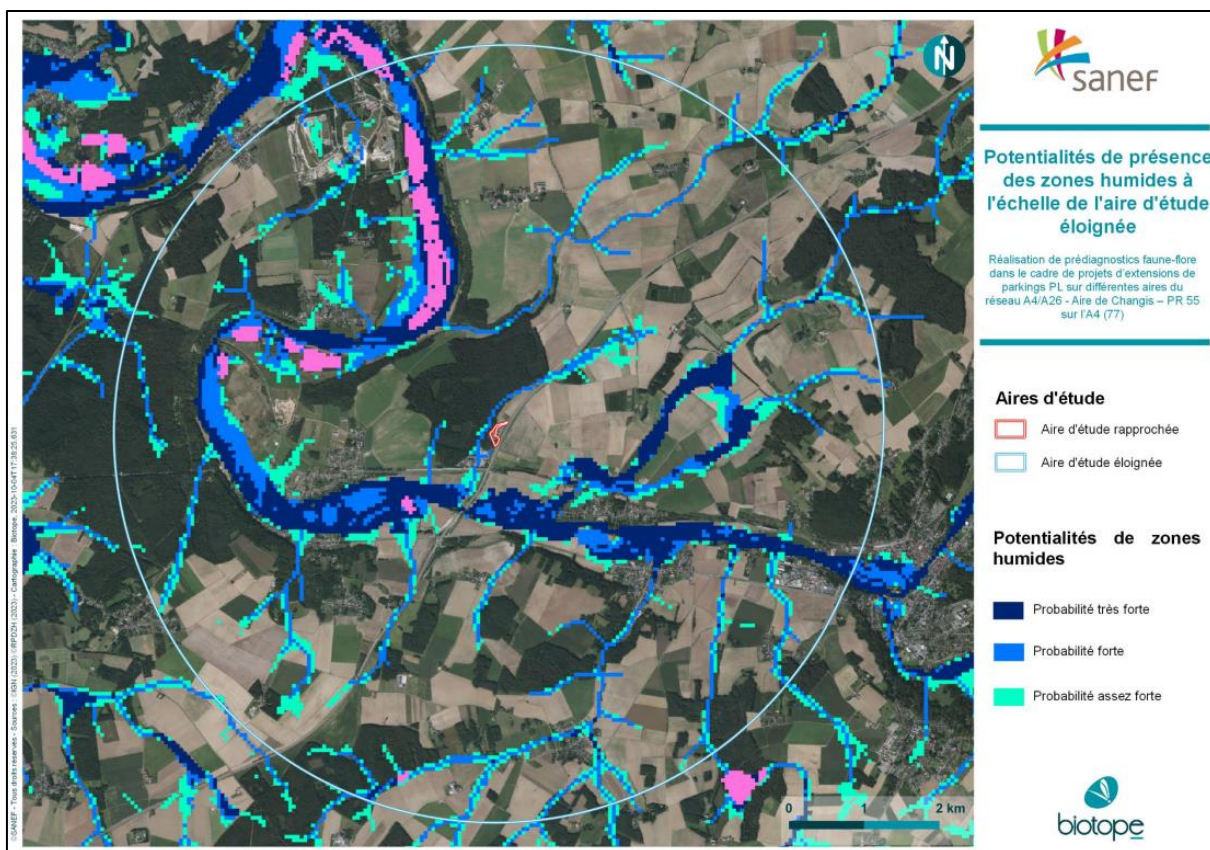


Figure 11 : Potentialités de présence des zones humides à l'échelle de l'aire d'étude éloignée
(Source : Biotope, novembre 2023)

Synthèse des enjeux sur les milieux naturels

Selon les résultats du pré-diagnostic écologique établi par le bureau d'études Biotope en novembre 2023, le site n'est pas localisé au sein de zonages réglementaires. Il est caractérisé par des milieux anthropisés, imperméables, ainsi que des milieux ouverts et semi-ouverts très entretenus et artificialisés. C'est pourquoi ils sont relativement indépendants des corridors et réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue régionale, d'autant plus que l'autoroute constitue un élément supplémentaire de fragmentation du paysage.

En conclusion, au vu du contexte autoroutier et des caractéristiques du projet, les enjeux écologiques restent limités.

3. MILIEU HUMAIN

3.1. Occupation du sol autour du site

L'aire de services de Changis-sur-Marne s'inscrit au sein d'une matrice agricole et forestière. Elle est accolée à l'autoroute A4 selon un axe sud-ouest – nord-est. A l'ouest, s'étend un boisement, alors que des parcelles agricoles se trouvent à l'est et au nord. Une zone de dépôt de matériaux est localisée au sud du site.

L'aire de services de Changis-sur-Marne est constituée d'une station-service équipée de pompes à carburant, ainsi que des services habituels (restaurant, sanitaires, boutiques, etc.).

Les habitations les plus proches se situent à 1,3 km, au sud-est de l'aire de services, de l'autre côté de l'autoroute, sur la commune d'Ussy-sur-Marne.

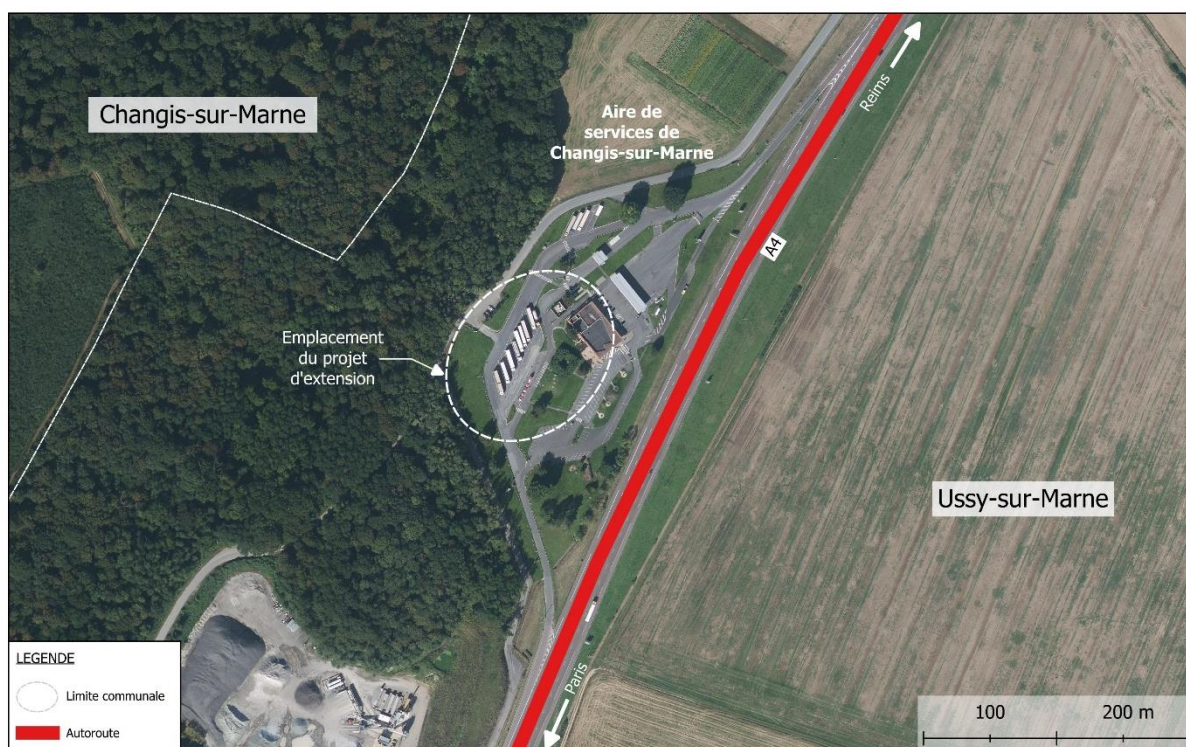


Figure 12 : Plan des abords

Mesures d'évitement et/ou de réduction :

- L'emplacement proposé, dans le cadre du projet, vise à respecter la sécurité des usagers, en séparant les flux de poids-lourds de ceux des véhicules légers.

3.2. Infrastructures et réseaux souterrains

Des réseaux enterrés d'électricité, de télécommunications et d'eaux pluviales traversent le site du projet.

Mesures d'évitement et/ou de réduction :

- Afin de ne pas impacter ces réseaux, la connaissance des profondeurs permet d'ajuster les profondeurs de terrassement.

3.3. Patrimoine culturel et archéologique

XXX En attente de la réponse du Service Régional de l'Archéologie (dossier de saisine du 30/01/2024)

Deux niveaux de protection au titre des monuments historiques existent :

- l'inscription, constituant le premier niveau de protection ;
- le classement, étant le niveau le plus élevé.

Le site du projet n'est inclus dans aucun périmètre lié au patrimoine culturel (monuments historiques, sites classés ou inscrits, sites patrimoniaux remarquables).

Un site inscrit est enregistré sur la commune, il s'agit de l'église Saint-Authaire, située à 1,7 km de l'aire de service.

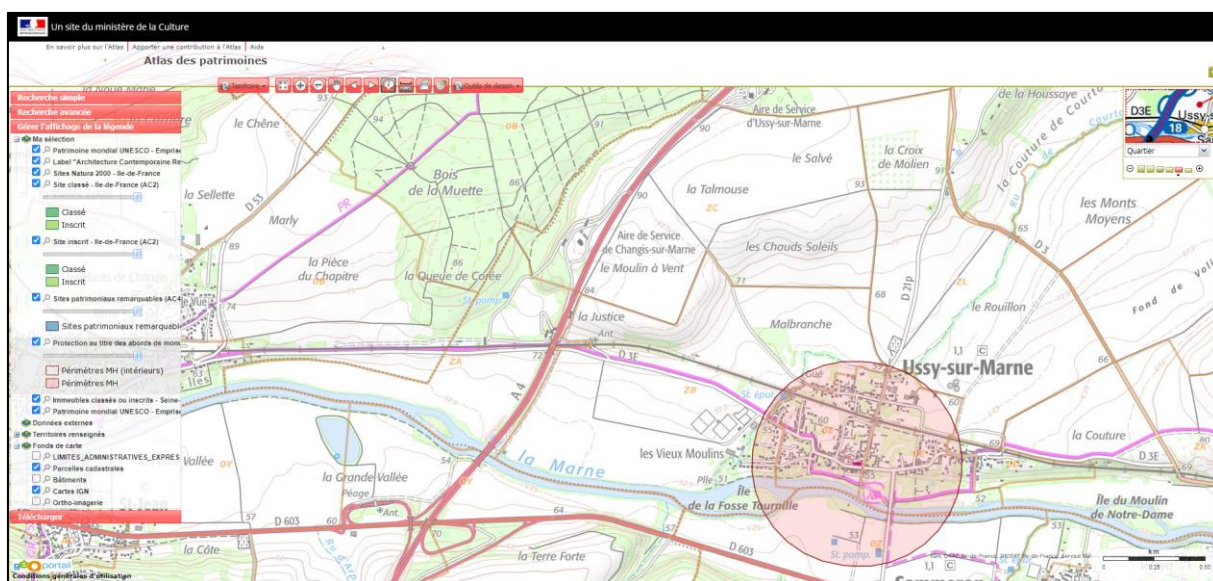


Figure 13 : Capture d'écran de l'Atlas des patrimoines localisant les sites du patrimoine culturel sur la commune d'Ussy-sur-Marne

(Source : Site du ministère de la Culture, consulté le 16/02/2024)

Au nord de l'aire de services, sur la commune de Jaignes, un autre monument historique est recensé : « Polissoir de Jaignes », dont le périmètre est situé à 2,6 km.

Un site inscrit est également présent, à 1,7 km de l'aire de service, au nord-ouest. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale [ZPS] « Boucles de la Marne ».

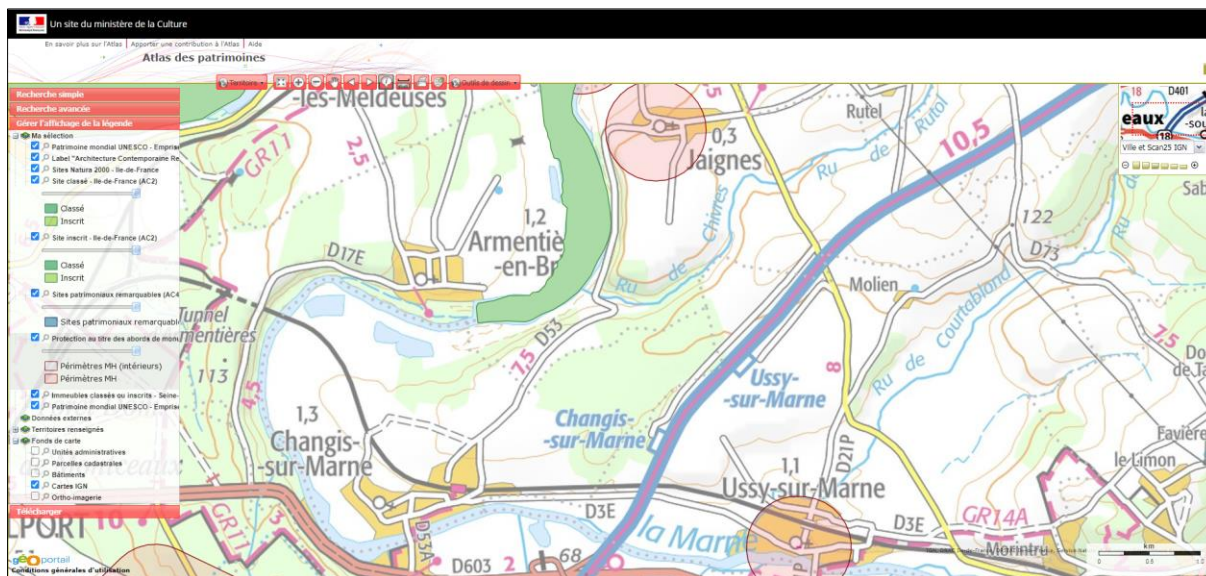


Figure 14 : Capture d'écran de l'Atlas des patrimoines localisant les sites du patrimoine culturel aux alentours du site du projet

Le projet n'interfère pas avec les périmètres de ces monuments historiques ou sites inscrits.

3.4. Pollutions et nuisances

Pollution des sols

Huit Sites et Sols Pollués [SSP] sont présents sur la commune d'Ussy-sur-Marne. Ils sont enregistrés dans la base de données CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services). Ce sont d'anciens sites qui ont exercé une activité susceptible d'engendrer des pollutions, mais aujourd'hui traités.

Un site est localisé sur l'aire de service de Changis-sur-Marne, il s'agit de la station-service Total, identifiée sous le numéro suivant : SSP3872124. Un autre SSP se trouve au sud de l'aire, à 250 m (SSP3872391). Il s'agit d'une plateforme "Sanef" occasionnellement mise à disposition d'entreprise pour l'installation de centrale mobile d'enrobé.

Amiante et HAP

Des investigations ont été menées par la société NextRoad Engineering en août 2020 afin de détecter l'amiante naturel, ajouté, ainsi que les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques [HAP] dans les enrobés des parkings et chaussées.

Aucun amiante ni HAP n'a été révélé sur le site d'étude.

Ambiance lumineuse

Concernant les pollutions lumineuses, la zone de stationnement actuelle des poids-lourds n'est pas éclairée et le projet d'extension ne prévoit pas la mise en place d'éclairage.

Ambiance sonore

En application de la directive européenne 2002/49/CE, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement [PPBE] a été réalisé en Seine-et-Marne par les services de l'Etat. Il concerne les grandes infrastructures routières et autoroutières du domaine routier national en Seine-et-Marne. Ce document a pour objectif de définir les actions locales à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire le bruit dans l'environnement engendré par le trafic circulant sur ces infrastructures. Le PPBE a été approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} février 2013.

La commune d'Ussy-sur-Marne est concernée par ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Plus localement, en lien avec le projet, les poids-lourds sont générateurs de bruit ponctuellement lors de l'allumage et de l'arrêt des moteurs.

Mesures d'évitement et/ou de réduction :

- Les habitations les plus proches se situent à 1,3 km, au sud-est de la station, de l'autre côté de l'autoroute, ce qui permet d'assurer que le projet n'aura pas d'impacts acoustiques sur les habitations les plus proches.

3.5. Risques naturels et technologiques

Les risques naturels et technologiques potentiels ont été pris en compte lors de la conception technique du projet. Les données concernant ces risques sont issues :

- d'investigations menées par des bureaux d'études (GEOTEC et Géomines, mai-juin 2023) ;
- du Dossier Départemental des Risques Majeurs de Seine-et-Marne, datant de 2017 ;
- du Plan Local de l'Urbanisme [PLU] de la commune d'Ussy-sur-Marne ;
- du site Géorisques, consulté en février 2024.

Risque inondation

Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN n°77DDT19890024 - PSS Vallée de la Marne) est applicable à la commune d'Ussy-sur-Marne depuis l'arrêté du 13/07/1994. Le PPR couvre le risque d'inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau. Ce PPRi a été prescrit le 27/03/1989 et approuvé le 12/07/1994.

L'aire de services est située à 750 m de la zone de grand écoulement des crues selon la cartographie réalisée en 1996.

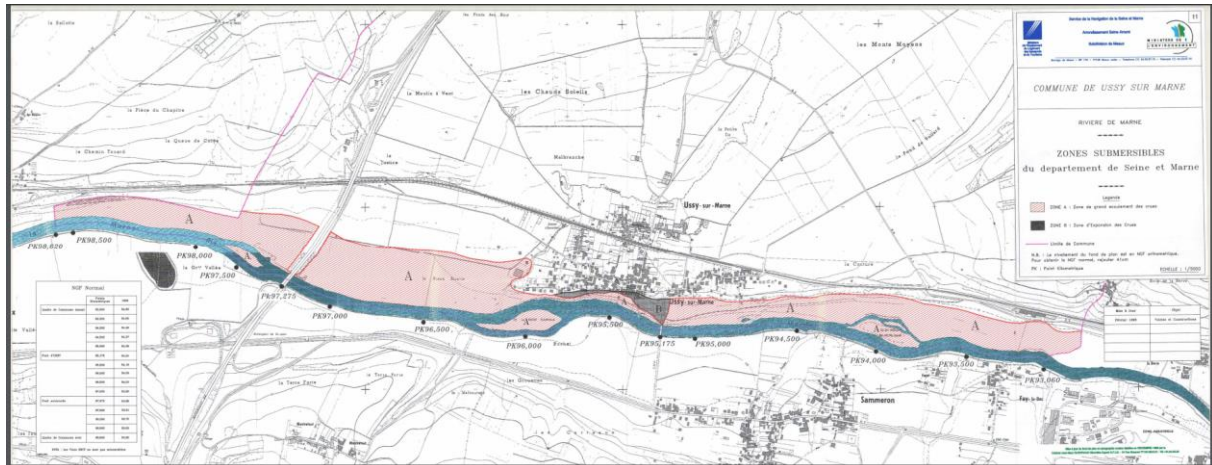


Figure 15 : Zones submersibles cartographiées sur la commune d'Ussy-sur-Marne du PSS de la Vallée de la Marne
(Source : Services de l'Etat en Seine-et-Marne, site consulté le 22/02/2024)

Risques sismiques

L'aire de services est située en zone 1 pour le risque sismique, où l'aléa est considéré comme faible.

Mouvements de terrain

La commune d'Ussy-sur-Marne est exposée à 2 risques naturels selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs de 2017 : "Glissement de terrain" et "Retrait-Gonflement des Argiles" (tous deux faisant référence au risque "Mouvement de terrain").

D'après les investigations menées par GEOTEC en mai 2023, dans les formations d'altération, il sera toujours possible de constater des variations latérales importantes de faciès avec des niveaux argileux, limoneux voire des horizons plus ou moins riches en graviers et cailloux. Cette particularité s'accompagne également d'hétérogénéité des caractéristiques mécaniques.

Par ailleurs, toujours selon cette même étude, les sols sont faiblement à moyennement argileux et peu plastiques à plastiques. Ils sont considérés comme faiblement à moyennement sensibles au phénomène de retrait-gonflement.

Risques pyrotechniques

Un diagnostic de pollution pyrotechnique non intrusif a été réalisé entre mai et juin 2023 par la société Géomines, sur le site du projet.

310 anomalies ont été détectées et sont susceptibles de présenter des risques pyrotechniques.

Ces anomalies appartiennent aux familles A, B, C et HC, dont les caractéristiques sont présentées en légende de la carte ci-après.

Parmi l'ensemble de ces anomalies :

- 25 % se réfèrent à la famille C ;
- 38 % à la famille B ;
- 8 % à la famille A.

Les 29 % restants correspondent aux anomalies ne pouvant être catégorisées car la source n'a pas pu être calculée, ou car l'anomalie était hors zone.

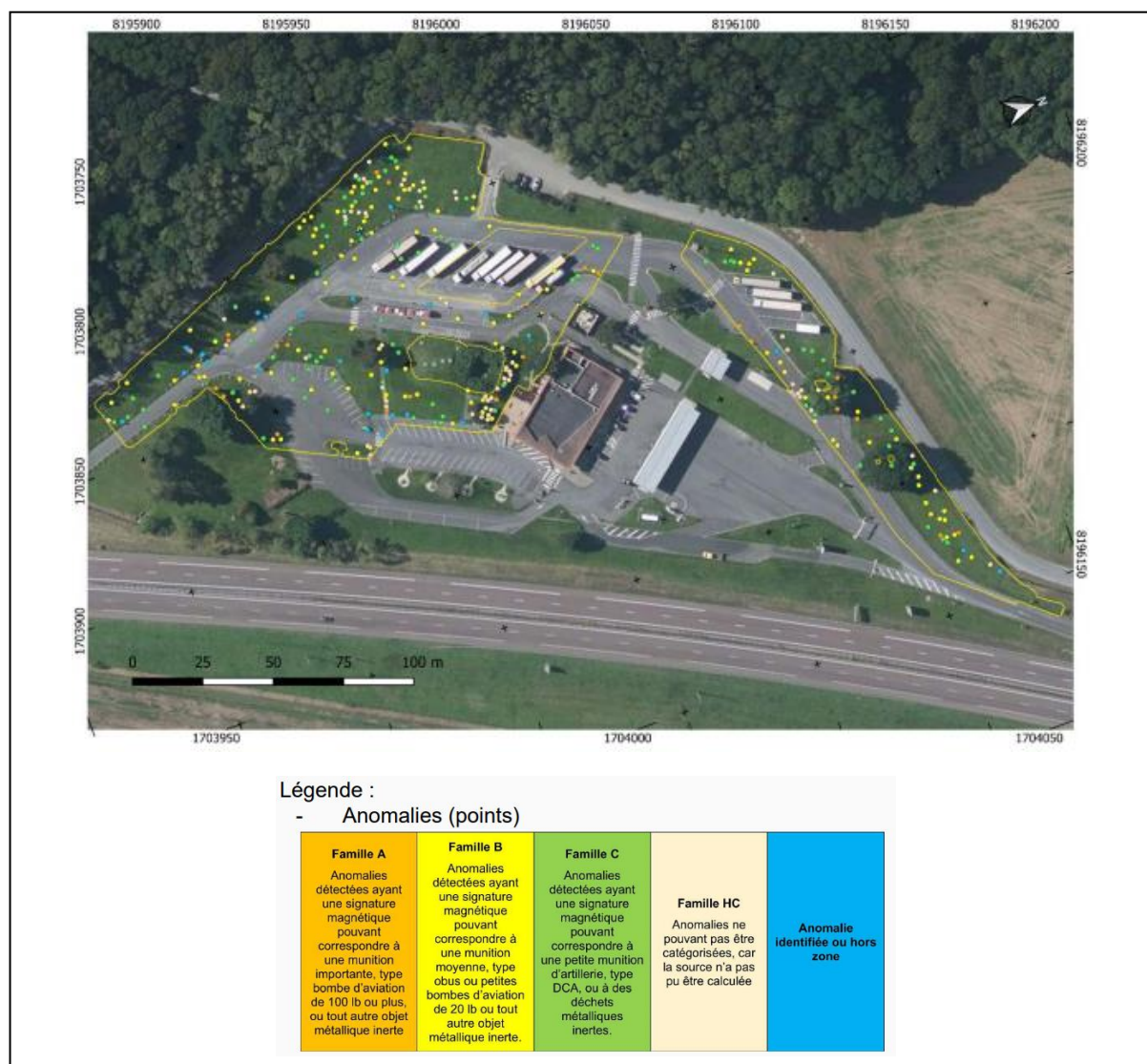


Figure 16 : Zones à risques pyrotechniques retenues sur le site du projet de l'aire de services de Changis-sur-Marne
(Source : Géomines, mai-juin 2023)

Mesures d'évitement et/ou de réduction :

- Les marchés de travaux pour la réalisation du projet informeront les entreprises sur la présence de risques pyrotechniques. Ils prévoient des dispositions pour assurer la sécurité des compagnons sur le chantier. En cas de découverte de gros engins pyrotechniques, la gendarmerie sera alertée par le chantier pour intervention.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le commune d'Ussy-sur-Marne, selon le PLU de la commune, compte 6 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [ICPE] soumises à autorisation. Elles sont localisées sur la carte ci-après.



Figure 17 : Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement recensées sur la commune d'Ussy-sur-Marne (Source : Plan Local de l'Urbanisme de la commune d'Ussy-sur-Marne)

4. MESURES POUR LA PHASE CHANTIER

Des mesures chantier (lors de la construction) sont également prévues, parmi lesquelles :

- l'établissement d'un Plan d'Assurance Environnement [PAE] ;
- la mise en place d'un Suivi de l'Élimination des Déchets [SED] ;
- l'établissement d'un schéma d'intervention en cas de pollution accidentelle ;
- la mise en place d'aires spécifiques pour entretien et maintenance des engins de chantier ;

5. SYNTHÈSE

Nous avons exposé, à travers cette notice, les enjeux environnementaux sur et à proximité de l'aire de services de Changis-sur-Marne sur l'autoroute A4. Le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction prévues en réponse aux impacts potentiels sur l'environnement du projet de 27 places poids-lourds supplémentaires ont été présentées.

Le projet est localisé au sein d'une Zone de Répartition des Eaux. En revanche, il ne nécessite pas de prélèvements d'eau, aucune mesure n'est donc à prendre. Il n'est pas non plus situé dans ou à proximité d'un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le pré-diagnostic écologique établi par le bureau d'études Biotope en novembre 2023 met en évidence que les impacts du projet sur la biodiversité restent limités du fait de la forte anthropisation du milieu que constitue l'aire de services. En effet, les habitats écologiques relevés sont artificialisés et très entretenus. Pour cette raison, la probabilité de présence de zones humides est faible. La présence de l'autoroute et de la voie ferrée limite les interactions avec la Trame Verte et Bleue régionale en constituant des éléments de fragmentation du paysage. Enfin, le site n'est pas inclus au sein d'un zonage réglementaire.

XXX Retour du Service Régional de l'Archéologie à venir

Au vu du contexte autoroutier du site et de son éloignement aux habitations, le projet d'ajout de 27 places poids-lourds n'aura pas d'impacts sur les pollutions et nuisances acoustiques.

Enfin, des risques sont à relever sur la commune, relatifs aux mouvements de terrain, pour lesquels la commune est située en zone d'aléa moyen. Elle est également couverte par un PPRI pour le risque d'inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau.

Ensemble des mesures d'évitement et/ou de réduction :**GESTION EAUX PLUVIALES**

- Le projet n'engendre pas de rejets industriels. Il crée une nouvelle surface imperméabilisée. Les eaux pluviales issues du ruissellement de la plateforme seront prises en charge par un système d'assainissement existant.
- Les espaces verts seront recréés sur les délaissés, afin de réduire la consommation de surfaces imperméabilisées.
- Le projet tend à limiter l'imperméabilisation et la soustraction de zone semi-naturelle au strict nécessaire dans les emprises déjà aménagées de l'aire et n'intercepte pas de milieu naturel d'intérêt écologique fort.

HABITATS NATURELS

- La création du parking au sein des emprises historiques permet d'éviter la consommation de foncier agricole ou d'espaces naturels fortement présents en périphérie.
- L'ajustement du sens de stationnement des poids-lourds limitera la consommation d'espaces au sein de l'aire.
- Il est prévu une recréation d'espaces verts sur les délaissés, afin de réduire la consommation de surfaces imperméabilisées.

FAUNE/FLORE

- L'abattage des arbres sera réalisé entre septembre et fin-février, de façon à limiter le dérangement de l'avifaune potentiellement nicheuse.
- Les mammifères tels que le Lapin de garenne ou le Hérisson d'Europe sont exclus du secteur du projet du fait de la présence d'un grillage à maille progressive (maintenu par la suite).

ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

- La suppression des arbres (Robinier-faux-acacia, Cotonéaster, etc.) limitera la dispersion de espèces exotiques envahissantes.
- Les déblais du site, pouvant être vecteurs de dispersion de ces espèces exotiques envahissantes, seront :
 - soit criblés pour réemploi sur place ;
 - soit évacués en centre spécifique pour éviter toute dispersion racinaire.

Une surveillance de la reprise végétale en année n+1 sera réalisée aux abords immédiats du site du projet.

- Des plantations d'arbres et d'arbustes seront réalisées sur les emprises possibles du site, afin de fournir de nouveaux habitats pour l'avifaune, avec des essences plus locales en fonction de la typologie de sol. À noter que le site est fortement contraint par la présence de lignes haute tension.

Certaines actions rentrent partiellement dans le cadre de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030, notamment via la mesure 17°action 4 : « Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes ».

MILIEU HUMAIN

- L'emplacement proposé, dans le cadre du projet, vise à respecter la sécurité des usagers, en séparant les flux de poids-lourds de ceux des véhicules légers.

Ensemble des mesures d'évitement et/ou de réduction :**INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX SOUTERRAINS**

- Afin de ne pas impacter ces réseaux, la connaissance des profondeurs permet d'ajuster les profondeurs de terrassement.

AMBIANCE SONORE

- Les habitations les plus proches se situent à 1,3 km, au sud-est de la station, de l'autre côté de l'autoroute, ce qui permet d'assurer que le projet n'aura pas d'impacts acoustiques sur les habitations les plus proches.

RISQUES PYROTECHNIQUES

- Les marchés de travaux pour la réalisation du projet informeront les entreprises sur la présence de risques pyrotechniques. Ils prévoient des dispositions pour assurer la sécurité des compagnons sur le chantier. En cas de découverte de gros engins pyrotechniques, la gendarmerie sera alertée par le chantier pour intervention.

Sujet : Cas par cas Extension du parking poids-lourds de l'aire de Changis-sur-Marne - demande d'informations complémentaires

Date : Tue, 11 Feb 2025 12:04:03 +0100

De : FOSSANO Camille - IGEDD/AE <camille.fossano@developpement-durable.gouv.fr>

Organisation : IGEDD/AE

Pour : Benjamin.QUENELISSE@sanef.com, IGEDD/AE (Autorité Environnementale) <ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour Monsieur QUENELISSE,

Je suis en charge de l'instruction pour l'Ae du dossier cas par cas suivant : Extension du parking PL de l'air de Changis-sur-Marne.

Après une première lecture du dossier, veuillez trouver une demande de compléments composée de quelques questions (en bleu des citations des annexes fournies avec le dossier) :

- Pour les mentions surlignées en jaune dans le fichier "annexes", en addition de la mention d'attente d'un retour du SRA, votre dossier comporte-t-il depuis des mises à jour qui pourraient m'éclairer ? Exemple sur "[À mettre-à-jour avec les infos du porter-à-connaissance](#)" p.11

- Quel est le calendrier, durée des travaux prévus, à partir de quelle date ? De nuit ? De jour ? les week-end ?

- La station restera-t-elle ouverte au public durant les travaux ? Si oui des mesures spécifiques de sécurité sont-elles prévues ?

- Le pré-diagnostic d'octobre 2023 de Biotope a-t-il été complété (date passage ?)

- Où ont été identifiées les espèces patrimoniales présentes sur le site ? (Carte ?)

- Il est mentionné que "[L'abattage des arbres sera réalisé entre septembre et fin-février afin de limiter le dérangement de l'avifaune potentiellement nicheuse.](#)" Pouvez-vous me préciser le nombre d'arbres concernés et leur nature ? En effet la seule citation d'espèces arbustives correspond à des espèces envahissantes, d'autres seront-ils coupés ?

Ont-ils fait l'objet d'un passage pour vérifier si certains sont utilisés par des espèces cavernicoles ?

Quelles sont les mesures de replantation d'arbres prévues, où et selon quel calendrier ? "[Des plantations d'arbres et d'arbustes seront réalisées sur les emprises possibles du site, afin de fournir de nouveaux habitats pour l'avifaune, avec des essences plus locales en fonction de la typologie de sol.](#)"

- Où passent les lignes Haute Tension sur le périmètre du projet et appellent-elles des mesures particulières ?

- Quel est le volume estimé de déblais ? Quel pourcentage sera réutilisé ?

- Quel est le volume estimé de nouveaux matériaux apportés ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Dans l'attente de ces éléments, je vous annonce que l'instruction du dossier est suspendue, le temps que le dossier puisse être déclaré complet.

--

Cordialement,

Camille FOSSANO

Chargée de mission

Autorité Environnementale | Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable

Tour Séquoia 1 place Carpeaux 92055 LA DÉFENSE CEDEX

Bureau : T. Séquoia 30.07

Tel : +33 140813215

www.ecologie.gouv.fr

Sujet : RE: Cas par cas Extension du parking poids-lourds de l'aire de Changis-sur-Marne - demande d'informations complémentaires

De : > Benjamin.QUENELISSE (par Internet) <Benjamin.QUENELISSE@sanef.com>

Date : 06/03/2025 à 10:18

Pour : "FOSSANO Camille (Rapporteure) - IGEDD/AE" <camille.fossano@developpement-durable.gouv.fr>, IGEDD/AE (Autorité Environnementale) <ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : Sylvain SAUVE <sylvain.sauve@ingerop.com>

Bonjour,

Veuillez trouver ci-dessous nos réponses à vos questions :

-Des études ont-elles été menées pour connaître l'augmentation du flux qui sera absorbé par le réseau d'assainissement existant et connaître si son dimensionnement reste adapté ? (diagnostic hydraulique ?)

Un dossier de Porter à Connaissance a été établi en parallèle du présent cas par cas. L'extension des 27 places poids lourds induit une augmentation de 7.4 % de la surface de l'impluvium (33 512 m² avant, 36 007 m² après). Le débit d'apport futur de l'ensemble l'extension des places PL de l'aire de Changis-sur-Marne pour une pluie décennale sera de 88 L/s. Ce débit est négligeable comparé à l'ensemble des apports de la station ainsi que de la plateforme.

Enfin, avant rejet vers le milieu naturel, les premières pluies des eaux pluviales des zones de stationnement de l'aire de services seront interceptées par un séparateur à hydrocarbures que nous avons prévu de mettre en place dans le cadre de nos travaux.

-Y a-t-il 310 ou 301 anomalies magnétiques susceptibles de correspondre à des risques pyrotechniques ? Il y a en effet une différence entre le cerfa et la note. Des risques ont-ils été identifiés avec les ICPE situées à proximité ?

Il s'agit bien de 310 anomalies magnétiques.

Lors des phases travaux, des mesures ont été prévues pour réaliser les terrassements de manière appropriée permettant de réduire le risque (terrassement délicat avec compagnon à proximité pour analyser les fonds d'excavation).

Pas de risques identifiés avec les ICPE situées à proximité.

A titre d'information, sur l'aire de Vigny où une extension a été réalisée en 2024, 298 anomalies magnétiques ont été détectées et rien n'a été découvert lors des terrassements.

-Quelle serait la différence de surface imperméabilisée sans la création d'espaces verts sur les délaissés recréés ? L'imperméabilisation serait-elle très supérieure à 2 497 m² ?

Les délaissés créés par le réaménagement de l'aire de Changis sont des secteurs de chaussées existantes que seront démolies pour être désimperméabilisées et créer par la suite des espaces verts. La surface concernée est de l'ordre de 502 m².

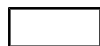
Cordialement,



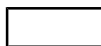
Benjamin Quenelisse
Responsable d'opérations
06 98 71 16 63

Direction infrastructures
Ecopôle SANEF
Rue de Thillois
51370 ORMES
groupe.sanef.com

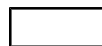




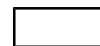
Informations publiques



Diffusion restreinte



Diffusion interne



Classifié secret

De : FOSSANO Camille (Rapporteure) - IGEDD/AE <camille.fossano@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 5 mars 2025 16:50

À : QUENELISSE Benjamin <Benjamin.QUENELISSE@sanef.com>; IGEDD/AE (Autorité Environnementale) <ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr>

Cc : Sylvain SAUVE <sylvain.sauve@ingerop.com>

Objet : Re: Cas par cas Extension du parking poids-lourds de l'aire de Changis-sur-Marne - demande d'informations complémentaires

[COURRIEL EXTERNE] NE CLIQUEZ PAS sur les liens ou les pièces jointes à moins de reconnaître l'expéditeur et de vérifier que le contenu est sûr.

Bonjour Monsieur,

Je vous remercie pour la rapidité de transmission de ces éléments, qui vont me permettre d'avancer sur l'instruction.

Durant ce temps, pourriez-vous répondre aux dernières interrogations ci-dessous svp ?

- Des études ont-elles été menées pour connaître l'augmentation du flux qui sera absorbé par le réseau d'assainissement existant et connaître si son dimensionnement reste adapté ? (diagnostic hydraulique ?)
- Y a-t-il 310 ou 301 anomalies magnétiques susceptibles de correspondre à des risques pyrotechniques ? Il y a en effet une différence entre le cerfa et la note. Des risques ont-ils été identifiés avec les ICPE situées à proximité ?
- Quelle serait la différence de surface imperméabilisée sans la création d'espaces verts sur les délaissés recréés ? L'imperméabilisation serait-elle très supérieure à 2 497 m² ?

En vous remerciant pour ces éléments.

Cordialement,

Camille FOSSANO

Chargée de mission

Autorité Environnementale | Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable

Tour Séquoia 1 place Carpeaux 92055 LA DÉFENSE CEDEX

Bureau : T. Séquoia 30.07

Tel : +33 140813215

www.ecologie.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



IGEDD
INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le 04/03/2025 à 10:43, > Benjamin.QUENELISSE (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Veuillez trouver ci-après nos réponses à vos interrogations :

- Dans le premier cerfa il est indiqué que les abattages sont prévus entre septembre et février. Dans le plan des travaux, le calendrier que vous mentionnez en 2nd retour parle dans le document word de la période d'avril à septembre et dans le cerfa de février à avril pour les travaux. Pourriez-vous me préciser la période retenue, et également celle des abattages, dont la dernière mention fait état de la période de septembre à fin mars svp ? Les abattages ne sont pas considérés comme faisant partie des travaux ?

La commission des marchés a eu lieu le 25/02/2025. L'entreprise sera notifiée fin mars 2025 pour un démarrage des travaux courant juin 2025. L'abattage des arbres a été anticipé pour que cette

opération soit achevée avant mi-mars 2025 (travaux d'urgence).

- Le nombre d'arbres à replanter a-t-il été fixé ? Pas de cotoneaster finalement dans les essences à retirer ?

Le nombre d'arbres à replanter n'a pas été fixé. Il sera replanté à minima autant d'arbres que coupés (charme, érable champêtre, merisier, ...). Un certain nombre de station de cotoneaster sera impacté par les travaux.

- Je ne vois pas d'éléments de réponse du SRA dans le dernier document transmis, y a-t-il des éléments nouveaux et si oui de quelle date ?

A ce jour, nous n'avons pas eu de retour du SRA concernant notre projet. Le projet a été envoyé pour avis, par courrier et par mail en date du 14/02/2024.

Cordialement,



Benjamin Quenelisse
Responsable d'opérations
06 98 71 16 63

Direction infrastructures
Ecopôle SANEF
Rue de Thillois
51370 ORMES
groupe.sanef.com

☐

Informations publiques

☐

Diffusion restreinte

☐

Diffusion interne

☐

Classifié secret

De : FOSSANO Camille (Rapporteure) - IGEDD/AE [<camille.fossano@developpement-durable.gouv.fr>](mailto:camille.fossano@developpement-durable.gouv.fr)

Envoyé : lundi 3 mars 2025 18:42

À : QUENELISSE Benjamin [<Benjamin.QUENELISSE@sanef.com>](mailto:Benjamin.QUENELISSE@sanef.com); IGEDD/AE (Autorité Environnementale) [<ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr>](mailto:ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr)

Cc : Sylvain SAUVE [<sylvain.sauve@ingerop.com>](mailto:sylvain.sauve@ingerop.com)

Objet : Re: Cas par cas Extension du parking poids-lourds de l'aire de Changis-sur-Marne - demande d'informations complémentaires

[COURRIEL EXTERNE] NE CLIQUEZ PAS sur les liens ou les pièces jointes à moins de reconnaître l'expéditeur et de vérifier que le contenu est sûr.

Bonjour,

A la lecture de votre retour, il me reste quelques interrogations.

-Dans le premier cerfa il est indiqué que les abattages sont prévus entre septembre et février. Dans le plan des travaux, le calendrier que vous mentionnez en 2nd retour parle dans le document word de la période d'avril à septembre et dans le cerfa de février à avril pour les travaux. Pourriez-vous me préciser la période retenue, et également celle des abattages, dont la dernière mention fait état de la période de septembre à fin mars svp ? Les abattages ne sont pas considérés comme faisant partie des travaux ?

-Le nombre d'arbres à replanter a-t-il été fixé ? Pas de cotoneaster finalement dans les essences à retirer ?

-Je ne vois pas d'éléments de réponse du SRA dans le dernier document transmis, y a-t-il des éléments nouveaux et si oui de quelle date ?

En vous remerciant.

Cordialement,

Camille FOSSANO

Chargée de mission

Autorité Environnementale | Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable

Tour Séquoia 1 place Carpeaux 92055 LA DÉFENSE CEDEX

Bureau : T. Séquoia 30.07

Tel : +33 140813215

www.ecologie.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le 27/02/2025 à 15:18, > Benjamin.QUENELISSE (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Veuillez trouver en pièce jointe et comme convenu, le document à jour. Mes excuses pour le premier envoi.

Cordialement,



Benjamin Quenelisse
Responsable d'opérations
06 98 71 16 63

Direction infrastructures
Ecopôle SANEF
Rue de Thillois
51370 ORMES
groupe.sanef.com

☐

Informations publiques

☐

Diffusion restreinte

☐

Diffusion interne

☐

Classifié secret

De : FOSSANO Camille (Rapporteure) - IGEDD/AE [<camille.fossano@developpement-durable.gouv.fr>](mailto:camille.fossano@developpement-durable.gouv.fr)

Envoyé : mardi 25 février 2025 15:24

À : QUENELISSE Benjamin [<Benjamin.QUENELISSE@sanef.com>](mailto:Benjamin.QUENELISSE@sanef.com); IGEDD/AE (Autorité Environnementale) [<ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr>](mailto:ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr)

Cc : Sylvain SAUVE [<sylvain.sauve@ingerop.com>](mailto:sylvain.sauve@ingerop.com)

Objet : Re: Cas par cas Extension du parking poids-lourds de l'aire de Changis-sur-Marne - demande d'informations complémentaires

[COURRIEL EXTERNE] NE CLIQUEZ PAS sur les liens ou les pièces jointes à moins de reconnaître l'expéditeur et de vérifier que le contenu est sûr.

Bonjour Monsieur Quenelisse,

C'est bien noté, je vous remercie.

Cordialement,

Camille FOSSANO

Chargée de mission

Autorité Environnementale | Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable

Tour Séquoia 1 place Carpeaux 92055 LA DÉFENSE CEDEX

Bureau : T. Séquoia 30.07

Tel : +33 140813215

www.ecologie.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le 25/02/2025 à 15:00, > Benjamin.QUENELISSE (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Le dossier à jour et complet vous sera transmis en fin de semaine. Le premier envoi est une erreur.

Cordialement,



Benjamin Quenelisse
Responsable d'opérations
06 98 71 16 63

Direction infrastructures
Ecopôle SANEF
Rue de Thillois
51370 ORMES
groupe.sanef.com



Informations
publiques



Diffusion
restreinte



Diffusion
interne



Classifié
secret

De : FOSSANO Camille (Rapporteure) - IGEDD/AE

[<camille.fossano@developpement-durable.gouv.fr>](mailto:camille.fossano@developpement-durable.gouv.fr)

Envoyé : mardi 11 février 2025 12:04

À : QUENELISSE Benjamin [<Benjamin.QUENELISSE@sanef.com>](mailto:Benjamin.QUENELISSE@sanef.com);

IGEDD/AE (Autorité Environnementale) [<ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr>](mailto:ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr)

Objet : Cas par cas Extension du parking poids-lourds de l'aire de Changis-sur-Marne - demande d'informations complémentaires

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de camille.fossano@developpement-durable.gouv.fr. [Pourquoi c'est important](#)

[COURRIEL EXTERNE] NE CLIQUEZ PAS sur les liens ou les pièces jointes à moins de reconnaître l'expéditeur et de vérifier que le contenu est sûr.

Bonjour Monsieur QUENELISSE,

Je suis en charge de l'instruction pour l'Ae du dossier cas par cas suivant :
Extension du parking PL de l'air de Changis-sur-Marne.

Après une première lecture du dossier, veuillez trouver une demande de compléments composée de quelques questions (en bleu des citations des annexes fournies avec le dossier) :

- Pour les mentions surlignées en jaune dans le fichier "annexes", en addition de la mention d'attente d'un retour du SRA, votre dossier comporte-t-il depuis des mises à jour qui pourraient m'éclairer ? Exemple sur "[À mettre-à-jour avec les infos du porter-à-connaissance](#)" p.11
- Quel est le calendrier, durée des travaux prévus, à partir de quelle date ? De nuit ? De jour ? les week-end ?
- La station restera-t-elle ouverte au public durant les travaux ? Si oui des mesures spécifiques de sécurité sont-elles prévues ?
- Le pré-diagnostic d'octobre 2023 de Biotope a-t-il été complété (date passage ?)
- Où ont été identifiées les espèces patrimoniales présentes sur le site ? (Carte ?)
- Il est mentionné que "[L'abattage des arbres sera réalisé entre septembre et fin-février afin de limiter le dérangement de l'avifaune potentiellement nicheuse.](#)" Pouvez-vous me préciser le nombre d'arbres concernés et leur nature ? En effet la seule citation d'espèces arbustives correspond à des espèces envahissantes, d'autres seront-ils coupés ? Ont-ils fait l'objet d'un passage pour vérifier si certains sont utilisés par des espèces cavernicoles ? Quelles sont les mesures de replantation d'arbres prévues, où et selon quel calendrier ? "[Des plantations d'arbres et d'arbustes seront réalisées sur les emprises possibles du site, afin de fournir de nouveaux habitats pour l'avifaune, avec des essences plus locales en fonction de la typologie de sol.](#)"
- Où passent les lignes Haute Tension sur le périmètre du projet et appellent-elles des mesures particulières ?
- Quel est le volume estimé de déblais ? Quel pourcentage sera réutilisé ?
- Quel est le volume estimé de nouveau matériaux apportés ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Dans l'attente de ces éléments, je vous annonce que l'instruction du dossier est suspendue, le temps que le dossier puisse être déclaré complet.

--

Cordialement,

Camille FOSSANO

Chargée de mission

Autorité Environnementale | Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable

Tour Séquoia 1 place Carpeaux 92055 LA DÉFENSE CEDEX

Bureau : T. Séquoia 30.07

Tel : +33 140813215

www.ecologie.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



IGEDD
INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE